

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt deux, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 13
Nombre de présents : 10

Etaient présents : MERCIER Serge, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, CICOCELLA Sébastien, ROMATIF Julien, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth.

Absents excusés : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia (pouvoir à CICOCELLA Sébastien), HUMBERT Régis, (pouvoir à MONIN Florence), GODET Arnaud.

Date de la convocation : 9 mars 2022

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth.

Objet de la délibération : Demande de prêt

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022, il a été décidé de souscrire un emprunt permettant le financement des investissements prévus. Pour ce faire, Marcel GAS, propose la démarche suivante :

ARTICLE 1^{er} : La commune de PRIMARETTE contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 300 000 € (trois cent mille euros) destiné à financer des travaux de mise en conformité complément de mise d'accessibilité de l'école et construction d'un restaurant scolaire.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Financement d'investissement.
- Montant du capital emprunté : 300 000 €
- Durée d'amortissement : 120 mois
- Taux d'intérêt : 1.46 %
- Frais de dossier : 300 €
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).
-

ARTICLE 3 : La commune de PRIMARETTE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 4 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte cette proposition à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 17 mars 2022

Le Maire,
Serge MERCIER

